



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 03 mai 2021

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 3 MAI 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 – Fin des attestations et restrictions de déplacement en journée
- 2 – Fête religieuse de l'Aïd el-Fitr dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire
- 3 – Prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin des certaines mesures de lutte contre la Covid-19
- 4 – Point de situation sur les braderies, brocantes et événements assimilés

\*\*\*

#### **1 – Fin des attestations et restrictions de déplacement en journée**

Le 1<sup>er</sup> mai 2021, le décret sur lequel s'appuient les mesures de lutte contre le virus de la Covid-19 a été modifié.

Ainsi depuis ce matin, 3 mai 2021, les déplacements de 6h00 à 19h00 ne sont plus soumis à des restrictions. Il n'est donc plus nécessaire de se munir d'attestation au-delà de 10 km de son domicile et il est désormais possible de se déplacer en dehors de son département d'origine au-delà de 30 km de son domicile.

Les mesures liées au couvre-feu et aux commerces sont, quant à elles, maintenues pour l'heure.

Les règles liées aux rassemblements sur la voie publique et aux marchés restent inchangées. Enfin, la préfecture est destinataire de nombreuses demandes d'autoriser des événements festifs publics ou privés dans des salles polyvalentes. Il convient de rappeler que les établissements recevant du public de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles) ne peuvent accueillir du public en vertu du décret du 29 octobre 2020.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**  
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

## 2 – Fête religieuse de l'Aïd el-Fitr dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd el-Fitr (ou Aïd es-Saghir) aura lieu autour du 13 mai 2021. La date précise sera annoncée par le Conseil français du culte musulman (CFCM) ou d'autres associations quelques jours avant la date effective. Elle donne traditionnellement lieu à de grands rassemblements collectifs dans les mosquées et dans les lieux privés.

Compte tenu de la crise sanitaire, une attention toute particulière doit être accordée aux conditions d'organisation de cette fête afin de ne pas encourager les rassemblements et le non-respect du couvre-feu. Vous trouverez ci-dessous les quelques points sur lesquelles les forces de l'ordre seront attentives.

- Les jauges d'accueil en vigueur dans les lieux de culte doivent être respectées et aucune dérogation ne sera tolérée.
- Aucune dérogation ne peut être accordée.
- Aucun établissement recevant du public (ERP) non destiné à l'exercice du culte ne devra être mis à disposition.
- S'agissant des célébrations de l'Aïd ayant lieu en plein air, il ne sera fait aucune exception aux restrictions s'appliquant aux rassemblements publics (jauge et gestes barrières). Les collectivités ne pourront donc pas faire droit aux demandes d'occupation du domaine public qui leur seront adressées.

## 3 - Prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin des certaines mesures de lutte contre la Covid-19

Plusieurs mesures de lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 ont été prolongées jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ces mesures concernent :

- Le port du masque : depuis le 5 mars, l'extension de l'obligation du port du masque dès l'âge de 11 ans à toutes les agglomérations du Nord (c'est-à-dire entre le panneau d'entrée et de sortie des communes du département), aux lieux de promenades fréquentées (plages, espaces verts urbains, plans d'eaux...) et aux abords des équipements situés en dehors des agglomérations (centres commerciaux, établissements scolaires, terrains de sports...).
- Par ailleurs, la consommation d'alcool et la diffusion de musique amplifiée restent interdites sur la voie publique dans l'ensemble du département.

Retrouvez ci-joint les arrêtés préfectoraux de prolongation de ces mesures.

## 4 – Point de situation sur les braderies, brocantes et événements assimilés

De nombreux élus et associations contactent régulièrement la préfecture concernant l'organisation d'événements sur la voie publique tels que les braderies, brocantes et événements assimilés.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Afin de clarifier la situation, un arrêté préfectoral a été signé ce jour. Il précise qu'à compter du 3 mai et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, l'organisation d'événements sur la voie publique de type braderies, brocantes et autres ventes aux déballages ne relevant pas de la réglementation des marchés (au sens de l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales) est interdite sur l'ensemble du département du Nord.  
Retrouvez ci-joint l'arrêté préfectoral relatif à cette mesure.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)